



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.481 du 17/05/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Manifestation Les Amplifiés Mercredi 25 mai 2022

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Territoriale de Melun, **en date du 17/05/22** ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine, 297 rue Rousseau Vaudran, 77190 DAMMARIE LES LYS organisera la manifestation visée en objet, le mercredi 25 mai 2022, de 16h00 à 23h30 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

**- ARRETE -**

**Article 1 –**

**La Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine est autorisée à organiser la manifestation « Les Amplifiés » en extérieur, devant le parvis de l'Escale, le mercredi 25 mai 2022 de 16h00 à 23h30.**

**Article 2 –**

**La circulation routière sera interdite sur l'avenue de la 7<sup>ème</sup> Division Blindée Américaine, entre le quai Joffre jusqu'à l'entrée carrossable du stade Paul Fischer, du mercredi 25 mai 2022 à 14h00 au jeudi 26 mai 2022 à 1h00.**

**La circulation routière sera interdite sur le quai Joffre, de l'entrée de la piscine jusqu'à l'entrée du transporteur Darche-Gros, du mercredi 25 mai 2022 à 14h00 au jeudi 26 mai 2022 à 1h00.**

**Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes. La fermeture des voies de circulation s'effectuera à la diligence de la police municipale.**

**Article 3 -**

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

**Article 4 -**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

**Article 5 -**

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 10 -**

Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- au Directeur de TRANSDEV,
- au Directeur d'INDIGO,
- au Directeur de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- à la Mairie de la Rochette
- au responsable du service Culturel de la CAMVS
- au responsable de l'Escale
- au gérant du Camping « La Belle Etoile »
- Le gérant du Pacific Club
- La Direction de la réglementation des libertés publiques (Bureau Police Administrative)

Fait à Melun, le 17/05/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Charles HUMBLLOT**



Charles Humblot,